

ARRETE MUNICIPAL

Nous Maire de la Commune de BEAUREPAIRE EN BRESSE (Saône et Loire)

VU :

Le Code de la Route, notamment les articles R 130, R411 -412 -413 et R 417

Le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire)

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre1 de l'instruction interministériel sur la signalisation routière (8 ère partie)

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE sis 21 rue Paul Sabatier 71 100 CHALON SUR SAONE- chargé des travaux d'aménagement de la traversée du bourg (cheminement piétonnier, création de trottoirs, pose de bordures, barrières) route de Bourgogne et une partie route de Franche Comté à BEAUREPAIRE EN BRESSE (Saône et Loire) qui auront lieu à partir du 8 MARS 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg (cheminement piétonnier, création de trottoirs, pose de bordures, barrières) route de Bourgogne et une partie de la route de Franche Comté à BEAUREPAIRE EN BRESSE (Saône et Loire) qui auront lieu à partir du 8 mars 2021, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : circulation alternée par feu , stationnement et dépassement interdit aux abords du chantier (exceptés les engins de chantiers, sapeurs-pompiers et véhicules de secours)

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

A compter du 8 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg (cheminement piétonnier, création de trottoirs, pose de bordures et barrières) route de Bourgogne et une partie route de Franche Comté à BEAUREPAIRE EN BRESSE (Saône et Loire), réalisés par l'entreprise EUROVIA , il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Circulation alternée (basculement de circulation sur chaussée opposée)-

Vitesse limitée à 30 km/h

*Stationnement interdit aux abords du chantier Sauf engins de chantier -
Véhicules de secours et sapeurs-pompiers*

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargées des travaux.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- Madame le Maire de la commune
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaurepaire en Bresse
 - Monsieur le Directeur des travaux
 - Monsieur le Directeur Direction des routes et infrastructures
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT A BEAUREPAIRE EN BRESSE LE 18 FEVRIER 2021

Madame Martine CHEVALLER
Maire de BEAUREPAIRE EN BRESSE

